



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-720

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PROLONGATION DE L'ARRETE ARD2025-716
POSE D'UN REDUCTEUR DE PRESSION
ROUTE DE LA FRASSE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jérémie DEMOLIS (SAS MABBOUX ROGER ET FILS), ROUTE DE LA FRASSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 14/11/2025 au 21/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/11/2025 au 21/11/2025, ROUTE DE LA FRASSE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Déviation par le Chemin du P'toupour les véhicules légers ;
- Au vu du passage étroit dans le chemin du P'tou, la déviation est limitée aux véhicules inférieur à 2m50 de large et au tonnage inférieur à 19T .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS MABBOUX ROGER ET FILS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 14/11/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire
François Barbier

Pour le Maire M. Barbier
Adjoint au Maire
Signature FG

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté